

Base de calcul pour la sujétion particulière

En **MG** (Minimum Garanti)

1 MG ou GIR 6	-Handicapé fréquentant un CAT en journée -En capacité de se déplacer sans accompagnement -Susceptible de rester seul, n'a pas perdu son autonomie -Relativement cohérent dans leur environnement quotidien
1,5 MG ou GIR 5	-Handicapé léger ou personne âgée présentant un déficit léger -Régulièrement présent au domicile de la famille d'accueil en journée -En capacité de se déplacer sans accompagnement -Susceptible de rester seul -Relativement orienté dans leur environnement quotidien
2 MG ou GIR 4	-Handicapé ou personne âgée qui nécessite la surveillance d'un tiers de façon régulière -Etat de santé relativement stabilisé
2,5 MG ou GIR 3	-Handicapé ou personne âgée qui nécessite une surveillance rapprochée -Instabilité de l'état de santé, -Et/ou évolution déficitaire d'une pathologie chronique
3 MG ou GIR 2	-Handicapé ou personne âgée qui nécessite une assistance partielle et régulière aux actes de la vie quotidienne : aide pour s'habiller, pour le change (couche), pour se lever, pour repas....
4 MG ou GIR 1	-Handicapé ou personne âgée qui nécessite une assistance totale aux actes de la vie quotidienne -Dépendance physique et ou perte d'autonomie mentale importante.

l'APA et les indemnités de sujétion particulière par jour :

GIR 6 = travailleurs CAT et personne qui n'a pas perdu son autonomie.....= **1 MG**

GIR 5 = **Régulièrement présent au domicile de la famille d'accueil en journée**, s'alimente, s'habille, se déplace seul.....= **1,5 MG**

GIR 4 = **surveillance de façon régulière** : une fois levé, se déplace seul dans le logement, parfois aide à l'habillage..... = **2 MG**

GIR 3 = **surveillance rapprochée**= aide pour autonomie corporelle plusieurs fois par jour, peut se déplace seul = **2,5 MG**

GIR 2 = assistance régulière, prise en charge pour la plupart des activités. : aide habillage, pour change (couches), pour se lever, pour repas. = **3 MG**